



Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

DECISION DU MAIRE

N° 2023-003

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération n° 2020-012 en date du 28 Mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la délibération 2023-002 en date du 09 janvier 2023 approuvant le projet, ainsi que le vote du Budget 2023 entérinant les choix faits lors des réunions de préparation de budget

Considérant que la commune a lancé une procédure de consultations, ayant pour objet : Fournitures Horticoles, Fournitures Arbres, Arbustes, Vivaces et plantes grimpantes, Clôture en modules réservoir d'eau de pluie, Achat de pergolas bio climatiques, Engrais et amendement organique

Considérant l'analyse des offres reçues dans le cadre de ces consultations,

Le Maire,

DECIDE :

- De classer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique la consultation 2023-04 « Clôture en modules réservoir d'eau de pluie »
- De relancer la consultation

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de la Commune lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

A FOUQUEREUIL le 03 novembre 2023

Le Maire



Gerard OGIEZ.